

Annexe à la délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLUi HD du Bassin de Pompey – Observations du public

1- Démarche d'information et de concertation menée auprès du public

A compter de la date d'engagement de la procédure de modification simplifiée du PLUi Habitat Déplacements de la Communauté de communes du Bassin de Pompey, prescrite par arrêté de son Président n°2024-275 de son Président en date 16 janvier 2024, la Communauté de communes du Bassin de Pompey a mis en œuvre des dispositifs à même d'informer le public sur le déroulé de la procédure, et de leur donner accès au contenu du projet de modification simplifiée. Cela s'est réalisé de manière conjointe à la procédure de la 2^{ème} modification dite de droit commun du PLUi HD du Bassin de Pompey, prescrite à la même date.

Cela s'est traduit par la mise à disposition d'un registre de concertation dans chacune des mairies des communes membres du Bassin de Pompey, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Bassin de Pompey, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces registres permettant de recueillir les observations et propositions du public.

Dans chaque mairie, ainsi qu'au siège du Bassin de Pompey, a également été déposé les différentes pièces administratives liées à cette procédure, ainsi que des documents techniques intermédiaires au fur et à mesure de leur production.

Ces pièces de dossier et toutes les informations liées à cette procédure de modification simplifiée du PLUi HD du Bassin de Pompey ont également progressivement été diffusée sur une page dédiée du site internet consacré au PLUi HD du Bassin de Pompey : <https://plui.bassinpompey.fr/enquetes-publiques-plui/modification-n2-du-plui-hd>

Information a été donnée de ces moyens mis en œuvre par diffusion d'articles dans la presse locale, ainsi que via le site internet du Bassin de Pompey, tout comme à travers des affichages en mairie.

La Bassin de Pompey a également organisé, le 28 mars 2024, une réunion publique, qui été l'occasion de présenter le contenu du projet de modification simplifiée au public présent, qui a ainsi pu s'exprimer à cette occasion. Cette réunion publique a également été l'occasion de rappeler toutes les mesures de concertation existantes.

Il a également été possible pour le public de s'exprimer depuis l'engagement de la procédure de modification simplifiée du PLUi du Bassin de Pompey via l'adresse courriel plui@bassinpompey.fr, ains que par courrier, à l'adresse postale du Bassin de Pompey

2 - Analyse des observations formulées par le public, soit inscrites aux registres de concertation, soit reçues par voie postale, et ou encore par courriel

Support de la contribution	Date et nom du demandeur	Commune / territoire concerné	Demande ou observation	Réponse de la collectivité
Courriers	28 juin 2023, 22 janvier 2024	Marbache	Souhait d'un classement de 5 parcelles en zone constructible, aujourd'hui visée en zone naturelle vergers	Les procédures de modification du PLUi HD excluent toute inscription de nouvelles zones à urbaniser.
Registre de concertation	23 janvier 2024	Marbache	Idem demande précédente	Idem demande précédente
Registre de concertation		Saizerais	Question relative à la parcelle AE 198 et à son caractère non constructible	Cette parcelle est classée en zone UJ, au regard de son caractère non bâti, et de sa position en extension des constructions existantes. Les procédures de modification du PLUi HD excluent toute inscription de nouvelles parcelles en zones à urbaniser ou en zone urbaine UH.
Registre de concertation		Saizerais	Souhait de passer les parcelles AE4 et AE5 en zone AUH3 ou UH2	Les parcelles AE4 et AE5, sur leur partie située le long de la rue de Liverdun sont déjà visées en zone UH2
Registre de concertation		Saizerais	Question relative à un arrêté ministériel de catastrophe naturelle et son possible lien avec une ancienne mine qui concerne la parcelle AB 40.	Ces remarques n'ont pas directement trait à la procédure de modification du PLUi HD et aux règles établies par celui-ci.
Registre de concertation	3 mars 2024	Saizerais	Remarque relative à des stationnements problématiques bloquant la visibilité à proximité du café de Saizerais	Ces remarques n'ont pas trait à la procédure de modification du PLUi HD et aux règles établies par celui-ci.
Registre de concertation	28 mars 2024	Marbache	Idem demande précédente	Idem demande précédente
Courriel	18 janvier 2024	Champigneulles, Frouard	Question relative à la création éventuelle d'une zone tampon entre la forêt et le projet Arboresens à Frouard, ainsi qu'au niveau de la zone des vergers à Champigneulles. Des observations portent également sur les circulations prévues au niveau de cette zone.	L'OAP sectorielle n°1 de Frouard : zone 1AUHCH (projet Arboresens), telle que revue dans le projet de modification simplifiée reprend bien les contours d'une lisière forestière à l'Ouest du site à maintenir et à restaurer. L'OAP sectorielle n°2 de Champigneulles (projet des vergers, en extension du Grand Air) est complétée dans le cadre du projet de modification de droit commun n°2 du PLUI tel que travaillé avec les élus : il est à apporter dans l'aménagement

				de ce site une continuité nord sud accueillant transport en commun et modes actifs traversant le site.
Courrier	19 septembre 2023	Frouard	Souhait d'un classement de sa parcelle en zone jardin, aujourd'hui classée en UCa	Demande prise en compte dans le cadre de la procédure de 2 ^{ème} modification de droit commun, car difficultés d'accès à la parcelle, ainsi que pour préserver le poumon vert que constitue le verger et éviter les conflits d'usages qui pourraient être induits par son urbanisation.
Courriel	5 janvier 2024	Frouard	Souhait d'acquisition de parcelles pour création d'un parking privatif et demande d'un passage d'un zonage UJ à UAC	A été indiqué au demandeur que cette évolution de zonage ne peut pas être prévue dans le cadre de procédures de modifications de PLUi
Registre de concertation	9 février 2024	Liverdun	Souhait de rendre possible une extension de la construction principale existante (Intermarché) en rapprochement de la limite de parcelle établie avec le domaine public	Demande prise en compte dans le projet de modification simplifiée afin de tenir compte de la configuration particulière de la parcelle (voie se trouvant en contrebas des bâtiments et étant bordée par un talus et un large accotement).
Registre de concertation	14 février 2024	Custines	Incivilités constatées, notamment en termes de stationnement dans la rue des écoles posant des problèmes d'accès à leur habitation, et demande d'agrandissement du carrefour avec la rue du général Leclerc	Ces remarques n'ont pas directement trait à la procédure de modification du PLUi HD et aux règles établies par celui-ci.
Echange téléphonique, courriel, registre de concertation	27 février 2024	Saizerais	Souhait que sa parcelle soit classée en zone naturelle plutôt qu'urbaine - UH. A déjà formulé cette demande dans le cadre de l'enquête publique de l'élaboration du PLUi.	A été rappelé et envoyé au demandeur le contenu du rapport d'enquête, de l'enquête publique de l'élaboration du PLUi HD, dans lequel apparaît la réponse alors formulée par la commission d'enquête : « Le classement de la partie de la parcelle AB36 en zone UH est cohérent avec son affectation, »
Document joint au registre de concertation	16 février 2024	Custines	Ensemble de remarques relatives au projet DériSté : humidité dans l'habitation qui serait due à la suppression d'arbres sur le site de la zone, souhait de procéder à un échange de parcelles, plutôt qu'à une vente à la commune des parcelles familiales situées sur le site de projet, empiètement de parcelle pour circulation de véhicules motorisés	Ces remarques n'ont pour la plupart pas trait à la procédure de modification du PLUi HD et aux règles établies par celui-ci. Toutefois le projet de 2 ^{ème} modification de droit commun du PLUi HD, tel que travaillé avec les élus, vise l'ouverture à l'urbanisation de cette zone, avec quelques adaptations de ses contours pour tenir compte de la réalité de l'occupation des sols, et affiner les contours de la future zone 1AU aux contours du projet tel qu'il est aujourd'hui projeté : cela concerne entre autres un projet de passage de la parcelle AB471 de la zone 2AUh à la zone UH2.
Courriel	26 mars 2024	Pompey	Question formulée : « Quelles règles et quelles suites existent t'ils dans le cas de non-respect	A été indiqué au demandeur les modalités de procédures existantes en cas d'infraction aux dispositions d'urbanisme.

			du PLUI ? Quel est le pouvoir du Maire lorsque le Permis de construire ne répond pas aux indications du PLUI ? »	
Courrier	2 mai 2024	Lay-Saint-Christophe	Souhait d'un classement de deux parcelles en zone constructible, aujourd'hui visée en zone naturelle	A été indiqué au demandeur, que les procédures de modification du PLUi HD excluent toute inscription de nouvelles zones à urbaniser.